

Recours administratif

[Les recours administratifs : article L410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration](#)
[Les recours administratifs : service public](#)

Lorsqu'une décision défavorable a été prise par l'Administration à votre rencontre, seul un recours administratif (gracieux, hiérarchique ou contentieux devant le tribunal administratif) pourra éventuellement vous permettre d'obtenir gain de cause.

Dans certains cas, trop peu hélas, la CAP est spécifiquement compétente, dans un premier temps, pour un premier recours ([cf. fiche CAP](#) - ex : refus d'autorisation de travail à temps partiel, refus de télétravail, refus de disponibilité, révision du compte rendu d'entretien professionnel, ...), les autres recours s'ajoutant à cette première possibilité.

Parmi les décisions défavorables pouvant faire l'objet d'un recours administratif direct figurent notamment : les mutations, les promotions, la non reconnaissance en accident de service, les sanctions disciplinaires, ...

En effet, depuis la sortie de la loi du 6 août 2019 (dit Loi de transformation de la Fonction Publique) et notamment son article 10¹, l'administration décidera seule à partir du 1^{er} janvier 2020 des mutations et à partir du 1^{er} janvier 2021 des promotions et avancements de grade.

Dans ces conditions, votre dossier, pour les actes relevant des mutations ou promotions, ne pourra plus être soutenu par les représentant-es en CAP comme cela se faisait auparavant, seul, sera possible un recours auprès de l'administration.

Ce document va donc vous aider dans vos démarches futures et reprendre une à une les procédures à respecter dans ce cadre.

Qu'est-ce que c'est ?

Lorsque l'Administration prend une décision qui vous est défavorable, vous pouvez lui demander de revoir sa décision par le biais d'un recours administratif. L'Administration a l'obligation, dans la notification de sa décision, d'indiquer les voies de recours possibles (c'est un potentiel motif d'annulation de la décision devant le juge administratif).

La décision défavorable de l'Administration peut être explicite : vous recevez une réponse écrite. Ou la décision peut être implicite : le silence gardé par l'administration vaut refus.

Il existe différents types de recours :

Le recours peut être gracieux : il s'adresse directement à la personne qui a pris la décision.

Le recours peut être hiérarchique : il s'adresse au supérieur hiérarchique de la personne qui a pris la décision.

Dans certains cas, le recours administratif est obligatoire avant de pouvoir saisir le juge administratif (RAPO). Lorsqu'un recours administratif préalable est obligatoire, cela est indiqué dans la décision.

¹ Article 10 « Les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles 26, 58 et 60. » (Article 26 : promotion interne, article 58 : avancement de grade, article 60 : mutation).

Le recours gracieux

Le recours gracieux s'adresse à l'auteur·e de la décision contestée (ex : pour une évaluation, elle s'adresse à l'évaluateur·trice). Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi.

N'oubliez pas de motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision).

Pour les mutations, le recours doit être envoyé à :
Pour la DGCCRF : à la Directrice Générale, Sarah LACOCHE.
Pour le SCL : au Chef du SCL, Thierry PICART.

Le recours hiérarchique

Le recours hiérarchique s'adresse au·à la supérieur·e hiérarchique de l'auteur·e de la décision.

Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence en recommandé avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi.

Comme pour le recours gracieux, il doit être motivé (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision).

Pour l'évaluation

En DDI : le·la directeur·trice de la DDI
En D-R-I-EETS : le·la directeur·trice du Pôle C
Au SCL : le·la responsable d'établissement.

Pour les mutations

A la DGCCRF : au Ministre de l'Economie des Finances et de la Relance, Bruno LE MAIRE.
Au SCL : à la Secrétaire Générale des Ministères Economiques et Financiers, Anne BLONDY-TOURET.

Le recours contentieux : au Tribunal Administratif

Faire au préalable, un recours gracieux ou hiérarchique vous donne un délai supplémentaire pour déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Il est à noter que certains recours contentieux peuvent être engagés sans ministère d'avocat.

Délai pour exercer son recours

Le délai de deux mois (délai franc) court à partir du moment où la décision a été notifiée s'il s'agit d'un acte individuel. La notification doit préciser les délais et voies de recours. Si ce n'est pas le cas, ces délais ne vous sont pas opposables pendant une période indicative d'une année, modulable au cas par cas par le juge administratif.

Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux (Tribunal Administratif) ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision, un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Important : ainsi qu'il est dit à l'article L.231-4, le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les recours pour décisions défavorables pour les mutations, promotions et avancements de grade - articles 26, 58 et 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

Depuis la parution de la Loi de transformation de l'action publique, les CAP ne sont plus compétentes pour les mutations depuis le 1^{er} janvier 2020 et pour les promotions et avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les décisions sont du seul ressort de l'administration.

Dorénavant si une décision défavorable a été prise à votre encontre, il faudra donc faire un recours administratif gracieux et / ou hiérarchique et / ou contentieux dans les conditions fixées ci-dessus.

Toutefois, dans sa grande générosité, l'Administration a donné la possibilité et dans ces seules conditions (mutations et promotions), de se faire accompagner par un représentant syndical de son choix.

Pour se faire, il faudra donner un mandat écrit au-à la représentant.e syndical e qui pourra alors consulter le dossier personnel de l'agent.e.

Le recours quel qu'il soit, devra se faire dans un délai de deux mois après la notification de la décision de l'administration, donc après la sortie des instructions relatives aux mutations et ou aux promotions / avancement de grade.

Modèle de mandat

Je soussigné.e, *Nom Prénom, grade*, et participant.e aux opérations de mobilité, mandate par la présente, le syndicat Solidaires CCRF & SCL pour m'accompagner dans le recours que j'effectue dans le cadre de l'article 14 bis de la loi 84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'Etat.

Fait à,
Le

Pour valoir ce que de droit.

Modèle recours pour absence de mutation : modèle à adapter

Recours gracieux (pour N+1, celui-celle qui a pris la décision)

Nom de la structure

Date

M. ou Mme Prénom Nom
Grade
à

M. ou Mme Prénom Nom
Grade-Fonction

Objet : Recours gracieux sur la mobilité des agents au titre du tableau de mutation pour l'année 2020

Réf : Liste exploitation des tableaux de mutation pour la DGCCRF - Liste exploitation des tableaux de mutation pour le SCL (ajouter n° des notes/instructions)

P.J : Documents sur ma situation personnelle

M. le Directeur / Mme la Directrice, *(voir bas de lettre)

Ayant pris connaissance des mouvements par voie de mutation pour l'année 2020 dans la note citée ci-dessus, j'ai eu la déception de constater que ma demande de mutation n'a pas été accordée pour résidence suivantes :

Nom du service	Résidence administrative

A ce titre, je sollicite de votre haute bienveillance l'examen de ma demande de recours gracieux concernant cette décision implicite de rejet.

En effet, sur une des résidences sollicitées aucune vacance de poste n'a été pourvue.

Je vous soumetts les informations supplémentaires et vous apporte des précisions sur ma situation personnelle :

- Situation de handicap
- Situation sociale
- Situation familiale avec priorité légale...

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Signature

NB : N+1 à la DGCCRF, Madame la Directrice Générale
N+1 au SCL : Monsieur le Directeur du SCL

Recours hiérarchique (pour N+2)

Nom de la structure

Date

M. ou Mme Prénom Nom
Grade
à
M. ou Mme Prénom Nom
Grade-Fonction

Objet : Recours gracieux sur la mobilité des agents au titre du tableau de mutation pour l'année 2020

Réf : Liste exploitation des tableaux de mutation pour la DGCCRF - Liste exploitation des tableaux de mutation pour le SCL (ajouter n° des notes/instructions)

P.J : Documents sur ma situation personnelle

Monsieur le Ministre / Madame la Secrétaire Générale,*(voir bas de lettre)

J'ai l'honneur de solliciter un recours hiérarchique portant sur mon absence de mutation sur les résidences que j'ai sollicitées pour l'année 2020.

En effet, ayant pris connaissance des mouvements par voie de mutation des agents du SCL ou de la DGCCRF pour l'année 2020 dans la note citée ci-dessus, j'ai eu la déception de constater que ma demande de mutation n'a pas été accordée pour les résidences suivantes :

Nom du service	Résidence administrative

Aussi, je sollicite de votre haute bienveillance l'examen de ma demande de recours hiérarchique concernant cette décision implicite de rejet.

En effet, sur une des résidences sollicitées aucune vacance de poste n'a été pourvue.

Aussi, je vous sou mets des informations et vous apporte des précisions sur ma situation personnelle :

- Situation de handicap,
- Situation sociale,
- Situation familiale avec priorité légale...

Je me tiens à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature

NB :

N+ 2 pour la DGCCRF, c'est le Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie des finances et de la relance.

N+2 pour le SCL, c'est la Secrétaire Générale des Ministères Economiques et Financiers, Anne BLONDY-TOURET.